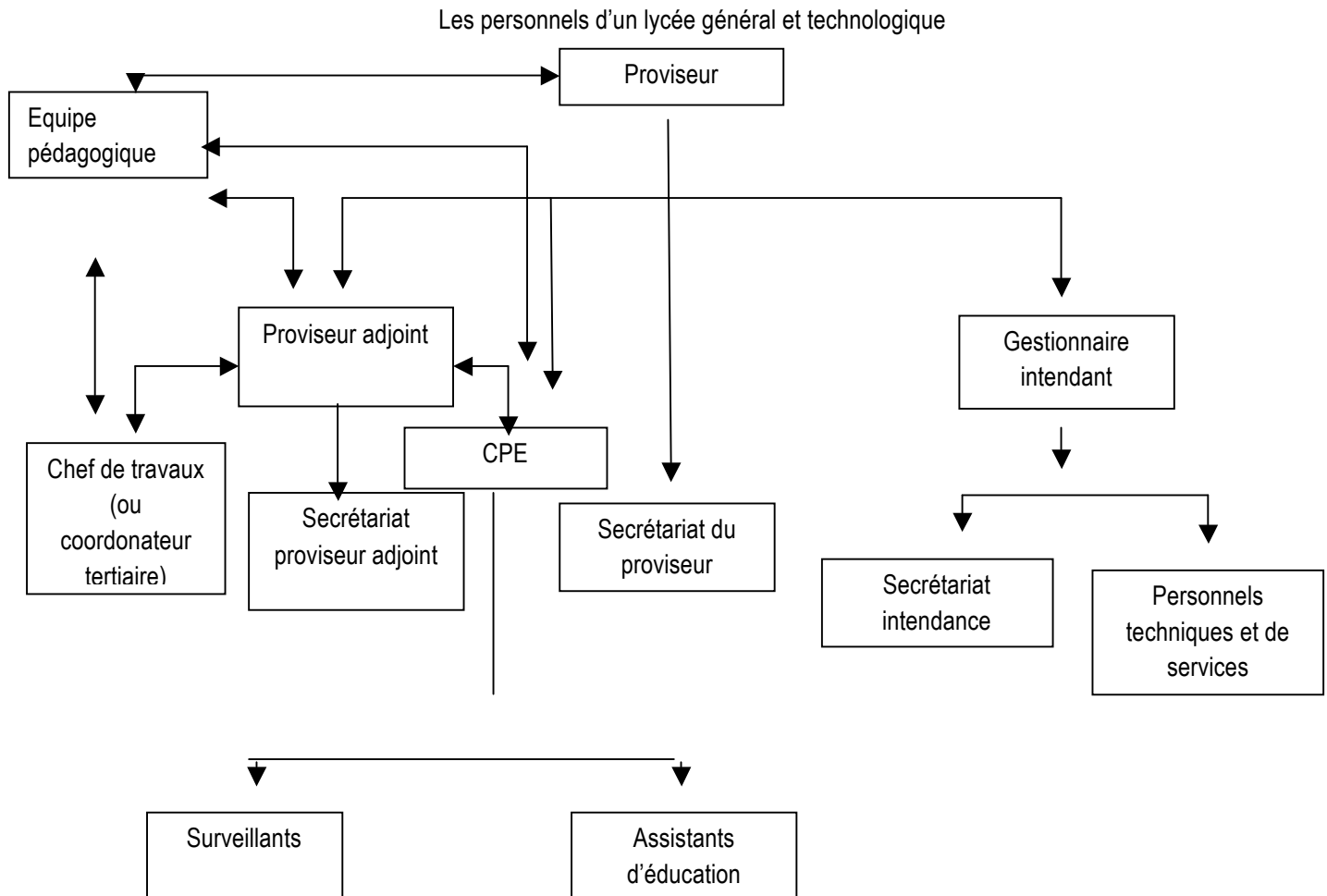


# Je me forme

## Fiche : S'intégrer dans le lycée

### I. Les acteurs du lycée



### II. Les missions des différents acteurs

#### Les personnels de direction

- **Le proviseur** : Chef de l'établissement, il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement. Il travaille en équipe avec le Proviseur-adjoint, l'intendant, les conseillers principaux d'éducation et les enseignants. Il préside différents conseils (conseils de classe, conseil d'administration, conseil pédagogique). Il s'occupe de l'organisation du lycée (structure des classes, de la répartition des heures de cours...) et de son évolution à travers le projet d'établissement.

Il est responsable du bon déroulement des enseignements, de l'information des élèves et de la sécurité dans les locaux. Il veille au bon respect du règlement intérieur.

- **Le proviseur adjoint** : Sa fonction consiste à seconder le proviseur dans ses tâches pédagogiques, éducatives et administratives. Il s'occupe de la vie pédagogique du lycée : élaboration des emplois du temps, occupation et gestion des salles tout au long de l'année scolaire...  
Il préside également les conseils de classe et assure le suivi pédagogique des élèves : orientation, inscription aux examens...

### Les personnels administratifs

- **Le gestionnaire** : La fonction de l'agent-comptable est de diriger l'équipe d'intendance qui est notamment chargée de la comptabilité, la demi-pension, le paiement de bourses, la gestion des crédits, la maintenance des bâtiments et du matériel, la gestion du personnel de service.
- **L'assistante sociale** : Sa fonction est d'aider les élèves en situation sociale difficile.
- **L'infirmière** (et le médecin scolaire) : Elle a plusieurs rôles : accueil des élèves, dépistage infirmier, prise en compte du mal être de l'élève, mission éducative sur les problèmes de santé.
- **Les conseillers d'orientation psychologue (COP)** : Leur mission est d'aider les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire et professionnelle.

### Les personnels pédagogiques

- **La vie scolaire** : C'est l'ensemble des personnels d'éducation : CPE, surveillants... Ils sont chargés de la gestion des élèves et en particulier de leurs absences.
- **Les conseillers principaux d'éducation (CPE)** : Leur fonction est d'organiser la vie scolaire. Ils assurent le suivi des élèves, et veillent à leur assiduité.
- **Les documentalistes** : Ils sont responsables du CDI (centre de documentation et d'information).
- **Le chef de travaux** (uniquement dans quelques lycées importants): Sa fonction comporte différentes missions : organisation des examens, actualisation des consignes et grilles d'examen, relation écoles entreprises (partenariat), conseil aux équipes éducatives et de l'évaluation des actions, d'animateur des équipes pédagogiques, de concepteur d'outils et de procédures utilisés par les acteurs internes et externes à l'établissement : logiciels, intranet, extranet..., de correspondant du réseau des partenaires de l'établissement, d'incitateur au développement de l'esprit d'entreprise au sein du lycée...
- **Les coordonnateurs tertiaires** : animent les équipes pédagogiques et sont les correspondants disciplinaires auprès des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

## A qui s'adresser ?

Demander de changement d'emploi du temps	Le proviseur adjoint ou chef de travaux
Demander d'absence	Le secrétariat du proviseur
Signaler une absence ou un retard	Le proviseur (ou secrétariat du proviseur)
Demander des renseignements sur un élève	CPE ou professeur principal
Demander un rendez-vous avec des parents d'élèves	CPE
Signaler un comportement d'élève	CPE
Demander une sanction pour un élève	CPE et Proviseur
Demander du matériel	Chef de travaux (ou coordonateur tertiaire) ou secrétariat intendance
Rechercher de l'information ou de la documentation pédagogique	Documentaliste
S'informer sur l'utilisation du matériel	Chef de travaux (ou coordonateur tertiaire)
Organiser une sortie scolaire	Proviseur, proviseur adjoint, intendance et CPE
Acheter des tickets de cantine	Secrétariat intendance
Organisation, réglementation des examens	Chef de travaux (ou coordonnateur)
Partenariat pour les recherches de stages	Chef de travaux (ou coordonnateur), autres professeurs...

### III. Les principales instances du lycée

Le Conseil d'Administration : composé du chef d'établissement, de son adjoint, du gestionnaire, du conseiller principal d'éducation, du chef des travaux, de membres des collectivités locales, de représentants élus des Personnel de l'enseignement, d'éducation, de documentation, du personnel ATOSS, de parents d'élèves, et d'Elèves.

Le conseil d'administration fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, il adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur et le rapport établi par le chef d'établissement sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, il vote le budget et le compte financier de l'établissement ;

La commission permanente : elle instruit les dossiers qui seront soumis à la délibération du conseil d'administration, notamment dans le domaine pédagogique.

Le conseil pédagogique : organe interne à l'établissement, il est composé du chef d'établissement, son adjoint et de professeurs désignés, permet de traiter tout sujet ayant trait à l'organisation pédagogique des enseignements, les stratégies pédagogiques, la réforme du lycée... (Exemples : création d'une filière, organisation des enseignements, dispositif spécial comme l'accompagnement personnalisé, mise en place de l'E.N.T (environnement numérique de travail), informations sur les examens...).

La commission hygiène et sécurité : il exerce un rôle de vigilance et de proposition concernant tous les aspects du fonctionnement de l'établissement mettant en jeu l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Le conseil de vie lycéenne : c'est un organe paritaire adultes-élèves, consultatif, permet l'expression des lycéens pour tout ce qui concerne le fonctionnement du lycée.

Le CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) : il est chargé d'initier et de conduire des projets visant la santé et l'éducation citoyenne des élèves.

La commission fonds sociaux : elle est instituée pour répondre aux demandes d'aide des familles qui rencontrent des difficultés dans le financement de la scolarité de leurs enfants

#### IV. Les documents administratifs

A son arrivée, l'enseignant se verra remettre un certain nombre de documents :

La fiche de renseignements : tout enseignant doit régulièrement donner les informations nécessaires pour établir ou pour compléter son dossier administratif.

L'emploi du temps : composé des horaires et des classes de l'enseignant. Il permet à l'enseignant de connaître, de visualiser et d'organiser le travail sur la semaine.

La liste des élèves (et éventuellement leur photo) : permet à l'enseignant de connaître l'identité des élèves et surtout de faire l'appel à chaque début de cours.

La liste de l'équipe pédagogique : constituée de l'ensemble des professeurs de la classe, elle fait notamment apparaître le nom du professeur principal et les différentes matières enseignées par chacun.

Le règlement intérieur du lycée : C'est le seul document qui fixe les droits et obligations des élèves. Il ne peut exister de règlement propre à une classe.

Ce règlement intérieur renseigne sur les usages du lycée, notamment sur :

- les horaires des cours et des pauses
- les règles d'accueil, de prise en charge des élèves
- les procédures pour le règlement des absences et des différends entre les élèves et la collectivité éducative
- les droits et obligations des élèves.

Le projet d'établissement : C'est un document de pilotage qui révèle le principe de l'autonomie reconnue aux établissements. C'est un outil dont l'ambition est de rassembler l'ensemble des personnes œuvrant pour les élèves autour des mêmes axes de progrès. Il est obligatoire et élaboré en commun par le chef d'établissement, les équipes pédagogiques, les personnels non enseignants, les parents d'élèves.

